

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : 2021-39 Vérifications périodiques réglementaires des installations, équipements et bâtiments de la Communauté de communes du Clermontais -Lot 16 : Vérifications périodiques réglementaires des installations sanitaires

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2122-8 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant maximum de l'accord-cadre pour le titulaire du lot n°16 – ABIOLAB, vu l'intégration de la Base de Plein Air postérieurement à la signature de l'accord-cadre,

DECIDE

Article 1 : Un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 1 an reconductible 2 fois, a été conclu, conformément à l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 25 février 2022, avec la société ABIOLAB le 3 mars 2022 pour un montant maximum de 3 600 € H.T. (trois mille six cents euros) sur une durée totale de 36 mois.

Il convient aujourd'hui de signer un avenant n°1 pour augmenter le maximum du marché, comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>Montant maximum H.T du marché</i>
Accord-cadre pour les vérifications réglementaires sanitaires	3 600,00 €
Augmentation du montant maximum de	1 800,00 €
Total sur la durée de 36 mois	5 400,00 € H.T.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à Clermont l'Hérault, 15 février 2023

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais

Claude REVEL

